

A l'attention du responsable REACH

17 Mai 2010

Sujet : Règlement européen no 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH)

PEXA – Bulletin d'information no 3

Cher client,

Ce bulletin a pour objectif de répondre à de nombreuses demandes de renseignements, ainsi qu'à compléter les informations que nous vous avons déjà communiquées au sujet de l'organisation de PEXA quant au règlement REACH.

Pexa a bien pris en compte le règlement REACH comme un point important parmi les sujets traités par l'Union Européenne. Nous vous confirmons donc les points suivants :

- Tous nos fournisseurs ont confirmé que chaque substance concernée, cela signifie celles qui sont utilisées à une concentration supérieure à 0.1% et en quantité supérieure à 1000kg par an, a été préenregistrée à l'époque définie entre le 1er juin 2008 et le 30 novembre 2008 ;
- Dans le cas où Pexa importe les dites substances, il s'est assuré qu'elles ont bien été préenregistrées sous l'article 23 du règlement, par le fournisseur et que, dans l'avenir, REACH sera partie intégrante du processus de l'entreprise
- Les mesures ont été prises pour clarifier quelles substances ont été exemptées sous article 2 ou 6 du règlement ;
- Les substances extrêmement préoccupantes comme identifiées par ECHA (voir le lien ci-dessous), ne sont pas présentes dans les produits fournis par Pexa jusqu'à ce jour ;
- Les fiches de données de sécurité existantes, sont progressivement mises en conformité avec REACH.

Pexa s'assurera que toutes les substances préenregistrées suivront le processus d'enregistrement. Il débutera en décembre 2010 et se poursuivra jusqu'en 2018, en fonction du niveau de risque et de la quantité utilisée. Si un produit de notre gamme devient indisponible en raison d'un problème d'enregistrement d'une substance, nos clients seront informés dans une période de notification raisonnable et toutes les mesures nécessaires seront prises pour s'assurer que des produits alternatifs sont disponibles.

REACH n'exige pas légalement la communication des numéros de pré-immatriculation lors de la livraison. Ils n'agissent, en effet, pas comme une preuve que la réglementation a été suivie, et par ailleurs cela pourrait compromettre la confidentialité concernant la composition des produits. Nous n'avons donc pas

l'intention d'indiquer les numéros d'immatriculation des substances individuelles pour nos produits en ce moment.

Pexa a pour but de vous tenir informé sur cet important sujet. Vous pouvez consulter les sites suivants pour trouver des réponses aux autres questions que vous pourriez vous poser:

REACH FAQs:

http://echa.europa.eu/reach/faq_fr.asp

Guide d'ECHA:

http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_fr.pdf

BCF Guidelines (en anglais seulement) :

<http://www.coatings.org.uk/files/technical/OR%200014.pdf>

Candidate List of SVHC for authorization (en anglais seulement) :

http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter les coordinateurs principaux de Pexa pour les questions concernant REACH M. Jim Rowbotham sur jim.rowbotham@pexa.co.uk ou Mme. Holly Graham sur holly.graham@pexa.co.uk.

Cordialement,



Jim Rowbotham